



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025P115

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Arrêté Municipal portant
Autorisation temporaire d'organiser une vente
au déballage à l'occasion d'un marché de Noël

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vente au déballage envoyée en mairie le 30 septembre 2025, par Mme Annabelle PELCERF, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT MARTIN DES BESACES, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage le 29 novembre 2025 à l'occasion du marché de Noël

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1 – Mme Annabelle PELCERF, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT MARTIN DES BESACES, est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion du marché de Noël.

Celle-ci se déroulera sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, Place Colette LESOUF, le samedi 29 novembre 2025 à 9h00 à 23h00

Article 2 – Mme Annabelle PELCERF, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT MARTIN DES BESACES est autorisée à apposer des affiches publicitaires sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la vente

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée, à Mme Annabelle PELCERF Présidente du Comité des Fêtes de SAINT MARTIN DES BESACES, les services de la Sous Préfecture de Vire, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bénv Bocage.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 6 novembre 2025

Le Maire délégué de saint Martin des Besaces, Eric MARTIN

